

BULLETIN D'ADHESION ANNUEL

Exemplaire pour l'association ACR IO-RENNES

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse Mail :

Téléphone :

Date de naissance :

Je suis :

Un particulier : Je joins ma cotisation annuelle de 10 euros

Une entreprise, comité d'entreprise ou collectivité locale : je joins ma cotisation annuelle de 50 euros. Une liste des salariés sera communiquée à l'association pour délivrer les cartes de membres.

Une association : Je joins ma cotisation annuelle de 30 euros. Une liste des bénévoles sera communiquée à l'association pour délivrer les cartes de membres.

Tarifs consultations pour les adhérents :

Adhérent : 10 euros / Etudiant, chômeur : 5 euros

Je fais un don à ACR IO-RENNES :

(Par chèque à l'ordre d'ACR IO-RENNES, un reçu fiscal vous sera remis)

Date et signature :

REGLEMENT INTERIEUR D'ACR IO-RENNES

Le public concerné est soit un particulier soit un salarié d'une entreprise adhérente ou membre d'une association adhérente. L'adhésion est valable un an.

La cotisation est due annuellement et renouvelable sur demande express en remplissant un nouveau formulaire d'adhésion.

1. Tarif des consultations

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'association et sont affichés à l'entrée de la clinique ostéopathique et sur le site Internet : www.osteo-rennes.fr.

Deux niveaux de tarifs sont appliqués. Le plein tarif concerne les adhérents. Le tarif réduit est spécifique aux étudiants, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, sur justificatif. Sans justificatif, le tarif plein sera alors appliqué.

2. Déroulement des consultations

Une consultation dure en moyenne une heure. Elle est réalisée par un étudiant de 4^{ème} ou 5^{ème} année de l'Institut d'Ostéopathie de Rennes sous le contrôle d'un superviseur ostéopathe D.O.

Elle débute par l'interrogatoire du patient puis la réalisation d'un diagnostic d'exclusion, puis un bilan approfondi pour déterminer le protocole de traitement à appliquer. Après l'accord du superviseur l'étudiant peut alors faire son traitement ostéopathique en toute sécurité.

3. Signature d'un consentement éclairé

Chaque patient signera un consentement éclairé lors de la première consultation. Sans ce consentement, il ne pourra pas être pris en charge par les étudiants.

4. Autorisation parentale

Toute personne mineure doit être accompagnée d'un de ses parents pour la consultation ostéopathique ou être en possession d'une autorisation parentale écrite.

5. Liste des adhérents

Le listing des adhérents à l'association est strictement confidentiel et est réservé aux seuls membres du bureau de l'association.

6. Recherche

Les données issues de vos consultations - rendues anonymes - peuvent être utilisées à des fins de recherche ostéopathique.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité d'ACR IO-RENNES.